



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 108275

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les observations formulées par de nombreux assurés sociaux quant aux tarifs forfaitaires appliqués au remboursement des lunettes de vue. En effet, certaines pathologies nécessitent le port de verres spécifiques dont le coût dépasse largement le tarif forfaitaire. Ainsi, certains assurés se voient dans l'obligation de prendre en charge plus des deux tiers du prix de lunettes qui leur sont tout à fait indispensables. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'adapter les tarifs forfaitaires pour ces cas particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108275

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11247